

# Charte Exposant et Animateur

## *Marché Intercommunal itinérant de la Call*

### “Le Panier LoCAL”

#### Préambule

Au regard de leurs activités d'intérêt général communes et de la mise en œuvre de leurs compétences respectives, avec la forte volonté de développer l'alimentation durable, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et les communes volontaires ont souhaité créer collectivement un marché intercommunal itinérant regroupant des artisans et producteurs locaux. Ces derniers sont appelés dans la suite du document les « organisateurs des Marchés ».

Les marchés sont des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, aux structures de l'ESS... Aussi ce marché itinérant permettra-t-il à l'ensemble des habitants d'acheter des produits frais de qualité près de chez eux, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial.

En outre, il sera également le support d'animations et d'action de sensibilisation pour démocratiser l'Alimentation et l'Agriculture Durable sur notre territoire.

L'organisation est la suivante :

- La CALL en partenariat avec l'IUT de Lens porte la conception du marché : mobilisation des exposants permanents, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché...
- Les Communes organisent la logistique du marché (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...) ainsi que les animations
- Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant...)
- Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché

Les communes accueillant le marché, la CALL et l'IUT de Lens sont appelés « Les organisateurs du marché » dans la suite du document.

**Ceci exposé, cette Charte s'adresse aux exposants, aux animateurs et aux partenaires souhaitant participer au marché intercommunal itinérant, leurs participations étant conditionnées à la signature et à l'acceptation complète de la présente Charte** (en plus du processus de candidature présenté ci-dessous).

La présente Charte doit être appliquée dès sa signature et pendant toute la durée de présence du signataire sur les marchés.

## Article 1. Caractéristiques des exposants

### *i. Qui peut exposer et vendre ?*

**Le marché a été conçu pour valoriser les producteurs, artisans de bouche / restaurateurs et structures de l'ESS du territoire.** Seuls ces derniers peuvent être des exposants permanents du marché.

Ces derniers pourront être issus de toute la région Hauts-de-France.

Même si le marché sera majoritairement orienté vers l'alimentation durable, pour des raisons d'attractivité, les exposants pourront être des artisans / créateurs de produits non alimentaires.

Les produits et services des exposants doivent être conformes à la législation et réglementation en vigueur.

Le type de produits / services annoncés dans la candidature de l'exposant permanent devra effectivement être celui présenté lors des Marchés, sous peine d'exclusion.

Les organisateurs des Marchés se réservent le droit d'interdire et d'exclure tout exposant ou produit ou service qui ne correspond pas à la présente Charte.

### *ii. Quels produits / services pour les producteurs / artisans / restaurateurs ? (exposants permanents)*

**S'agissant en premier lieu d'un marché de producteurs et d'artisans locaux, les produits doivent être créés ou fabriqués dans les Haut de France et être représentatifs de notre terroir.**

**Qu'ils soient agricoles ou artisanaux, les producteurs ne doivent proposer que des produits issus exclusivement de leur propre production (l'achat / revente est de facto strictement interdit).**

Toutefois, pour avoir un maximum de choix sur le marché, les producteurs peuvent se fournir ailleurs occasionnellement, à certaines conditions :

- Le producteur qui « dépanne » doit fournir les mêmes garanties décrites dans la présente Charte et se faire en direct de producteur à producteur,
- Ce « dépannage » doit être ponctuel et ne pas représenter la majorité des produits vendus,
- Le lieu de provenance des produits doit être signalé par l'étiquette du producteur. Ce dépannage doit bien évidemment s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les produits transformés y compris pour les artisans des métiers de bouche qui devront utiliser des produits originaires prioritairement de la région ou, si les matières premières ne sont pas disponibles localement, originaires de France.

### *iii. Relation aux consommateurs*

Dans un souci de transparence, les producteurs s'engagent à communiquer sur leur exploitation et leur mode de production, notamment par un panneau de présentation de leur structure.

### *iv. Quels produits / services pour les structures de l'ESS ? (exposants permanents)*

Les structures de l'ESS pourront présenter l'ensemble de leurs produits et leurs services à condition que ceux-ci présentent une haute valeur ajoutée environnementale et / ou sociale : valorisation des circuits courts, des productions durables et / régionales, zéro déchet, économie circulaire...

### *v. Exposants ponctuels*

Afin de dynamiser l'économie locale des communes accueillant le marché, il est convenu que l'ensemble des commerces sédentaires pourront prétendre à être présents sur le marché, **uniquement pendant l'édition du marché dans leur commune d'origine** (Les commerces ambulants / non sédentaires sont à fortiori exclus de cette exception) **à la condition expresse de respecter la présente Charte** et notamment les critères présentés dans les chapitres :

- *Qui peut exposer et vendre ?*
- *Quels produits / services pour les producteurs / artisans / restaurateurs ? (exposants permanents)*
- *Relation aux consommateurs*
- *Quels produits / services pour les structures de l'ESS ? (Exposants permanents)*

En outre, les produits et services des exposants doivent être conformes à la législation et réglementation en vigueur.

Dans les mêmes conditions, la commune pourra mobiliser d'autres exposants si elle le souhaite.

Cette intégration se fera sous l'égide de la commune, et en aucun cas au détriment des exposants permanents.

#### *vi. Redevance des exposants*

**Il appartient à la commune** (en tant que propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition pour le marché) **de se prononcer sur le montant de la redevance via une délibération communale.**

Le montant de la redevance sera communiqué aux exposants au moment de la candidature de ce dernier aux différentes éditions du marché.

L'exposant s'engage ainsi à s'acquitter de la redevance fixée par la commune.

## **Article 2. La vie du Marché**

Le marché intercommunal existe grâce à l'implication de la CALL, des Communes, de l'IUT de Lens, des exposants et des différents partenaires. Cela implique que chacun, à sa mesure, participe à la vie du marché et en assure la gestion.

La vie du marché est rythmée par un certain nombre d'évènements auxquels chacun doit prendre part.

### *i. La communication*

Avec les organisateurs du marché, toute personne physique ou morale contribue à la promotion du marché intercommunal itinérant (distribution de flyers, communication sur les réseaux sociaux...)

### *ii. Les animations*

Les animations ont pour but de dynamiser le marché, au bénéfice de tous.

La Commune, en lien avec l'IUT de Lens et la CALL le cas échéant, organisera, si cela est possible, une ou des animations lors de l'édition sur son territoire.

Les exposants sont également invités à organiser des animations sur leurs stands. Les frais des animations des exposants sont pris en charge par l'exposant.

Ces animations sont décidées en début de saison afin de pouvoir les inclure à la programmation du marché.

Les animations sont libres, l'objectif étant non seulement d'attirer le public mais aussi et surtout de créer un moment convivial pour la promotion de l'alimentation durable et du développement durable en général.

### *iii. L'utilisation des produits du marché*

En cas de restauration ou de buvettes sur place, les produits présents sur le marché seront utilisés prioritairement, ou si ce n'est pas possible, des denrées produites localement.

Lorsqu'ils sont nécessaires à une animation, les produits du marché devront être utilisés prioritairement.

*iv. Les réunions de marché*

Elles peuvent être organisées par les organisateurs du marché ponctuellement et de manière informelle, à la fin du marché, en fonction des questions à traiter. Chacun est tenu d'y participer. C'est l'occasion de donner son avis sur le fonctionnement et la vie du marché.

*v. L'assemblée générale du marché*

Organisée une fois par an, elle permet de faire le point sur l'année écoulée, de définir la planification des éditions du marché, et le calendrier des animations pour l'année à venir.

L'organisation de l'assemblée et la planification se font en début de saison par la CALL et l'IUT de Lens en étroite relation avec les communes du territoire. Les différents documents de communication sont adaptés en conséquence puis diffusés.

L'assemblée générale permet aussi de faire le point sur les nouvelles candidatures ou les nouveaux produits présents sur le marché.

L'assemblée générale a également autorité pour résoudre les litiges entre les participants du marché.

*vi. La gestion de la Charte des exposants du marché*

La présente Charte a été coconstruite par la CALL, l'IUT de Lens et les communes volontaires en 2022.

La Charte des exposants pourra être révisée à l'initiative de la CALL ou de l'IUT avec l'accord de la majorité des communes participantes au marché.

Si la Charte est modifiée, elle devra être à nouveau présentée et signée par les participants aux marchés.

### **Article 3. Organisation marchée**

*i. Dates et horaires*

Il est demandé aux exposants permanents d'être présents à 50% (toujours arrondi au chiffre entier inférieur) des éditions annuelles du marché.

En cas de force majeure, si le producteur ne peut participer à un des marchés sur lequel il était inscrit, il s'engage à prévenir directement la commune accueillante ainsi que les organisateurs dans les plus brefs délais.

Des sanctions, voire l'exclusion des marchés, pourront être appliquées en cas d'absences non justifiées sur plusieurs marchés au cours de la saison.

Chaque personne physique ou morale devra respecter les horaires. Les stands devront être prêts dès l'ouverture du marché et les exposants devront quitter les lieux au plus une heure après la fin du marché.

*ii. Emplacement*

Chaque exposant se verra attribuer un emplacement par la commune accueillante qui aura préparé au préalable un plan du marché avec la liste des producteurs et artisans participants, fourni par la CALL ou l'IUT de Lens dans un délai de 3 semaines minimum avant la tenue du marché. La liste pourra être amendée par la commune pour y intégrer les exposants ponctuels et / ou les animations selon les critères explicités ci-dessus.

Ces emplacements prendront notamment en compte la répartition homogène des différents appareils électriques en fonction de leurs puissances afin d'éviter les coupures de courant.

Aucune personne absente de la liste des participants ne pourra exposer sur le marché.

### *iii. Propreté*

Chaque exposant veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté trouvé et reprendra ses poubelles.

### *iv. Matériel*

Chaque exposant aura le souci de prévoir son matériel (vitrine réfrigérée, rallonges électriques, spot, vitabris...). Les besoins éventuels en branchements électriques, en eau, en tables ou en vitabris devront être communiqués à l'avance aux organisateurs du marché.

Les sacs plastiques à remettre aux consommateurs sont interdits. L'utilisation du 'panier' doit être vivement recommandée. Quand les sacs sont indispensables, les producteurs utilisent des sacs biodégradables.

## **Article 4. Responsabilités et litiges**

### *i. Hygiène et sécurité alimentaire*

Chaque personne morale ou physique est responsable de ses produits / activités et des risques inhérents à leur vente / réalisation. Chacun reste responsable de ses obligations vis-à-vis des différents services de l'Etat (services vétérinaires, répression des fraudes, services fiscaux, etc.).

Chacun a l'obligation de respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date du marché et de favoriser le respect des mesures sanitaires (gestes barrière...).

### *ii. Assurances*

Le producteur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant la vente sur les marchés, couvrant les risques inhérents à la vente ambulante de ses produits.

### *iii. Litiges / ruptures de contrat*

En cas de litige entre deux personnes physiques ou morales (exposants, animateurs, visiteurs...), les organisateurs du marché statuent souverainement après avoir entendu les observations de chacun.

### *iv. Sanctions*

En cas de non-respect de la présente Charte, le signataire s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Marché Intercommunal entre autres concernant les absences non justifiées auprès des communes accueillantes.

## **Article 5. Modalités d'inscription**

Pour candidater, chaque personne physique ou morale devra compléter le formulaire de candidature. Le formulaire est disponible :

- sur demande : [marcheintercommunal@agglo-lenslievin.fr](mailto:marcheintercommunal@agglo-lenslievin.fr)
- Via un lien de téléchargement : [https://docs.google.com/document/d/1U\\_YZ9k8VeFvP3uhkBxcTckL50EilnnNp/edit?usp=sharing&ouid=110807174806970796862&rtfpof=true&sd=true](https://docs.google.com/document/d/1U_YZ9k8VeFvP3uhkBxcTckL50EilnnNp/edit?usp=sharing&ouid=110807174806970796862&rtfpof=true&sd=true)
- En ligne : <https://forms.gle/UjxcLAU4wif9CX8h6>

La CALL et l'IUT de Lens statuent sur les candidatures. En cas de litige, l'ensemble des communes accueillant le marché sont consultées.

Une fois la candidature validée, l'inscription sera effective à la réception des pièces administratives suivantes :

- La photocopie de la carte d'identité
- La photocopie de l'attestation précisant le statut de l'exposant

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- La liste des produits vendus
- La présente Charte signée

Si un ou plusieurs éléments sont modifiés, le candidat devra le signaler par écrit aux mêmes coordonnées.

Sur demande, des justificatifs sur le respect des clauses de la présente Charte pourront être demandés, notamment sur l'origine des produits.

Une visite de l'exploitation pourra être demandée afin de vérifier sa compatibilité avec le fonctionnement du marché et avec les objectifs poursuivis par le SATD

Dans tous les cas, le respect de la nature, des animaux et de la saisonnalité sont devront être favorisés par les producteurs. De fait, sont exclues les pratiques industrielles à grand volume, les productions hors-sols, les serres chauffées et les productions à base d'OGM.

## Signature de la Charte

Nom/Prénom : .....

Nom de la structure : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail : .....

Déclare respecter entièrement et totalement les clauses de la présente Charte.

Déclare proposer à la vente les produits listés dans la demande de candidature

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :